

des connaissances suffisantes pour un grand nombre d'états de vie où des études plus étendues ne sont pas requises.

Tout en donnant le plus grand soin à l'étude du français et en faisant faire de cette langue une étude aussi sérieuse que possible, la position du Collège exige que l'enseignement des autres sciences se fasse en anglais. Si d'un côté, c'est pour les Canadiens la source d'un petit surcroît de travail, c'est d'un autre côté un grand avantage pour eux, puisqu'ils se familiarisent ainsi avec la connaissance de cette langue, dès maintenant indispensable dans le pays.

Les étudiants qui ont suivi le Cours de Génie Civil et passé un examen satisfaisant, reçoivent un certificat où sont attestés, avec l'étude des branches qu'ils ont achevée, les succès obtenus par leur talent et leur application.

Le Collège d'Ottawa, ayant été par un Acte de la Législature, en date du 15 août 1866, investi des pouvoirs universitaires, confère les grades de Bachelier-ès-Arts et de Maître-ès-Arts, à ceux des élèves qui ont suivi avec succès le cours classique prescrit.

Pour le premier grade de Bachelier-ès-Arts, les étudiants doivent subir deux examens oraux et deux autres écrits : l'un, à la fin des cinq premières années, sur les matières du Cours Classique ; l'autre, à la fin de la septième année, sur la Philosophie, les Mathématiques et les hautes sciences.

Deux ans après, tout élève désirant obtenir le titre de Maître-ès-Arts, doit faire connaître son intention par écrit au Président du Collège, et celui-ci, après s'être assuré de sa capacité, lui conferra cette faveur.

Les principes religieux sont la base de l'éducation que reçoivent les élèves dans cette institution. Seule en effet,